

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 du mois d'octobre à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BALENGHIEN (procuration à Mme PICHARD) ; M. CROUZET (procuration à M. SCOUARNEC).

Arrivée en cours de séance : Mme KOWALIK.

Absente : Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : M. SCOUARNEC Didier.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 21/09/22. Vote : UNANIMITÉ.

PROJET CITY STADE, TRAVAUX PLATEFORME, RUE DES ECOLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2022 en date du 04/05/22 portant demande de subvention auprès de l'Etat, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour la réalisation du city stade ;

CONSIDERANT le périmètre du projet de nouvel équipement (espace multisports), rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 70/2022 en date du 21/09/2022 portant démolition des préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux rue des Ecoles ;

CONSIDERANT les travaux de réalisation de la plateforme du city stade ;

CONSIDERANT l'accomplissement des formalités d'urbanisme ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises de travaux publics ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de construction de la plateforme du city stade, sur les parcelles AB 56, 58 et 607, rue des Ecoles ;
- DECIDE de confier les travaux à la SARL SAUVANET TP, 47150 CASTILLONNES, pour un montant de 22 739.00 € HT soit 27 286.80 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROJET CITY STADE, TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DU CITY STADE, RUE DES ECOLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;

CONSIDERANT le périmètre du projet de nouvel équipement (espace multisports), rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 70/2022 en date du 21/09/2022 portant démolition des préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux, rue des Ecoles ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement des abords du city stade vise à réduire les surfaces imperméables et à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDERANT la délibération n° 73/2022 en date du 21/09/2022 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les travaux d'aménagement des abords du city stade ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les travaux d'aménagement des abords du city stade, sur les parcelles AB 56, 58 et 607, rue des Ecoles, à la SARL SAUVANET TP, 47150 CASTILLONNES, pour un montant de 16 849.40 € HT soit 20 219.28 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

FOURNITURE ET POSE DU CITY STADE, RUE DES ECOLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2022 en date du 04/05/22 portant demande de subvention auprès de l'Etat, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour la réalisation du city stade ;

CONSIDERANT le périmètre du projet de nouvel équipement (espace multisports), rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 70/2022 en date du 21/09/2022 portant démolition des préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 80/2022 en date du 19/10/2022 portant réalisation de la plateforme du city stade ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises concernant la fourniture et la pose de l'équipement ;

CONSIDERANT la réunion de la commission finances.

Arrivée de Mme KOWALIK à 20h11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition (fourniture et pose) d'un city stade et d'installer l'équipement multisports, sur les parcelles AB 56, 58 et 607, rue des Ecoles ;
- ACCEPTE le devis ALTRAD/MEFRAN Collectivité, 11 bis lieudit Basse Roque, 33410 LAROQUE, d'un montant de 37 089.00 € HT soit 44 506.80 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MAIRIE, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ, TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE, TRANCHE 2, AVENANT 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation et de mise aux normes de la Mairie de Cancon, (1 avenue du Quercy)

CONSIDERANT la délibération n° 41/2019 en date du 20 mai 2019 qui décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le programme de travaux à la Mairie, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT la délibération n° 42/2021 en date du 06/05/2021 portant validation du DCE (constitué de 8 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDERANT la délibération n° 62/2021 en date du 07/07/2021 portant attribution des lots comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre / démolition, titulaire du marché : SARL RENAUD & FILS ;
- Lot n°2 : Menuiserie aluminium, titulaire du marché : SARL SCHIRO MENUISERIES ;
- Lot n°3 : Menuiserie bois, titulaire du marché : SARL SCHIRO MENUISERIES ;
- Lot n°4 : Plâtrerie / isolation / faux plafond, titulaire du marché : EURL CAPSTYLE ;
- Lot n°5 : Carrelage / faïence, titulaire du marché : EURL CAPSTYLE ;
- Lot n°6 : Electricité / courants faibles, titulaire du marché : SASU BOSCHET ;
- Lot n°7 : Plomberie / sanitaires / chauffage / VMC, titulaire du marché : SASU LAURENT ENERGIES ;
- Lot n°8 : Peinture / revêtements de sols souples, titulaire du marché : PLASTIC DECORS / LADHUIE ;

CONSIDERANT que le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots a été prolongé :

CONSIDERANT l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 portant modification du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots ;
- ACCEPTE de prolonger celui-ci de dix mois, soit quinze mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux ;
- DIT que les titulaires du marché renoncent à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant n° 1 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 65/2022 en date du 11 août 2022 portant même objet.

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ECOLES, AVENANT N° 03

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13/09/18 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;
CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22/10/20 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;
CONSIDERANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/2021 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15/12/21 portant attribution des lots comme suit :

- Lot n°1 : VRD revêtements de surface : SARL SAUVANET TP ;
- Lot n°2 : Revêtements de surface – maçonnerie : SARL SAUVANET TP ;
- Lot n°3 : Serrurerie : ID VERDE LOT-ET-GARONNE ;
- Lot n°4 : Travaux paysagers : ANTOINE ESPACES VERTS ;

CONSIDERANT la délibération n° 32/2022 en date du 04/05/22 portant avenant n° 01 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » attribué à la SARL SAUVANET TP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 64/2022 en date du 11/08/22 portant avenant n° 02 au marché de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, (n° 01 au lot n° 03 « Serrurerie » attribué à la ID VERDE LOT-ET-GARONNE) ;

CONSIDERANT que le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots a été prolongé :

CONSIDERANT l'avenant n° 03 au marché de travaux :

- N° 02 au lot n° 01 « VRD revêtements de surface » ;
- N° 01 au lot n° 02 « Revêtements de surface – maçonnerie »
- N° 02 au lot n° 03 « Serrurerie »
- N° 01 au lot n° 04 « Travaux paysagers »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 03 portant modification du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots ;
- ACCEPTE de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 novembre 2022 ;
- DIT que les titulaires du marché renoncent à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant n° 03 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CANCON, ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2021-2022 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par enfant s'élève à 816 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2022-2023, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles et de la classe ULIS à 816 € par élève ;
- DIT qu'un titre sera envoyé aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TRAVAUX ALIMENTATION ELECTRIQUE, PREFABRIQUES ECOLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;

CONSIDERANT la délibération n° 70/2022 en date du 21/09/2022 portant démolition des préfabriqués et une partie des anciens ateliers municipaux rue des Ecoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 72/2022 en date du 21 septembre 2022 portant travaux de raccordement électrique, rue des Ecoles, réalisés par la société ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires pour rétablir l'alimentation électrique des préfabriqués situés dans l'enceinte de l'école ;

CONSIDERANT la réunion de la commission finances.

Carole ROIRE demande où se déroulent, désormais, les activités pratiquées dans la salle de judo.

Claire COUTIER informe les élus qu'une réunion a été organisée en septembre avec tous les utilisateurs de cette salle communale. Les activités gym et fitness, judo et baby-hand se pratiquent dans la salle paroissiale. L'ALSH et le groupe scolaire utilisent les tapis de gym dans la salle multi-activités et la salle de danse accueille l'activité gym des personnes du 3^{ème} âge.

Guy BARTON demande s'il est prévu un éclairage du city stade?

Didier SCOUARNEC dit que l'équipement sportif ne sera pas éclairé. Des petites bornes basses seront installées à proximité du cheminement piétons pour sécuriser les déplacements.

Carole ROIRE demande si cet éclairage sera pris en charge par TE 47 ?

Bernard GIROU dit qu'il s'agit d'un éclairage basique et qu'il n'y a pas d'intérêt à confier ces travaux à TE 47 ;

Didier SCOUARNEC rappelle que des créneaux sont réservés aux écoles, à l'ALSH et au sport féminin.

Guy BARTON s'interroge sur la gestion des filets, seront ils mis à disposition du public ?

Didier SCOUARNEC répond par la négative. Ils seront confiés au groupe scolaire et à l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser les travaux d'alimentation électrique des préfabriqués situés dans l'enceinte de l'école ;
- DECIDE de confier les travaux à la SARL SAUVANET TP, 47150 CASTILLONNES, pour un montant de 4 499.80 € HT soit 5 399.76 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le règlement du cimetière en date du 12 juin 2013 et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Mme Liliane PECHBERTY, demeurant à CANCON 2 rue des Rosiers ;

CONSIDERANT la concession funéraire avec les caractéristiques suivantes :

- Concession n° 395 en date du 05/05/1999 ;
- Enregistrée par « Recette des Impôts de Villeneuve-sur-Lot », le 02/08/1999 ;
- Concession perpétuelle ;
- Coût d'acquisition : 228.37 € ;

CONSIDERANT que la concession est vide de toute sépulture ;

CONSIDERANT que Mme Liliane PECHBERTY déclare vouloir rétrocéder ladite concession, contre le remboursement de la somme de 228.37 €, à partir de ce jour, à la commune afin que cette dernière vende la concession à M. Johnny BARREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (Mme Nadine LANDAT s'étant retirée et n'ayant pas pris part au vote), à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession, à la Commune, de la concession de Mme Liliane PECHBERTY (concession perpétuelle, n° 395, enregistrée par le service des impôts de Villeneuve-sur-Lot le 02/08/1999), à compter de ce jour ;
- DIT qu'il sera procédé au remboursement au profit de Mme Liliane PECHBERTY de la somme de 228.37 € (prix d'acquisition de la concession) ;
- DIT que cette concession, après rétrocession, sera vendue à M. Johnny BARREAU ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le rallye des associations, le dimanche 11 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le jeu concours organisé par la Mairie de Cancon ;

CONSIDERANT qu'une somme de 50,00 € est offerte à trois gagnants du jeu concours, sous réserve d'une adhésion au sein d'une association ;

CONSIDERANT que deux participants remplissent les conditions ;
CONSIDERANT que l'association concernée recevra une subvention exceptionnelle de 50,00 € de la commune à déduire de l'adhésion de l'administré gagnant ;
CONSIDERANT le budget 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, des subventions exceptionnelles comme suit :

ASSOCIATION	Subventions 2022
HANDBALL CLUB CANCON	50.00 €
STUDIO DANSE CANCON	50.00 €

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Dit qu'un correspondant incendie et secours a été désigné, il s'agit de M. Bernard GIROU ;
- Donne lecture de la lettre ouverte des agents du SIVU Chenil. Les élus, à l'unanimité des membres, apportent leur soutien aux agents du SIVU ;
- Dit que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la parcelle C 668 située au lieudit « Capillac », trois candidatures ont été réceptionnées. Elles seront étudiées en commission d'élus ;
- Donne le compte rendu du diagnostic sur l'état des réseaux « assainissement et pluvial » dans le bourg. Pour se mettre en conformité, des travaux sont à envisager par EAU 47, la commune et certains particuliers.
- Dit que le samedi 22 octobre 2022, la société de chasse organise un repas à la salle Multi-Activités ;
- Informe les élus que le club de foot fête halloween, le dimanche 30 octobre, sous la Halle de Cancon.

M. GIROU :

- Enumère les travaux en cours : rénovation du local chasseur suite au sinistre incendie (travaux sur l'ancienne toiture, plafonds, peinture, électricité) ; réfection de plusieurs regards (côté camping) et du réseau assainissement au complexe du lac (usure prématurée de la station de relevage) ; suppression d'un compteur d'eau et création d'une tranchée pour alimenter en eau le local SDF et le Secours Populaire directement de la Mairie ; réparation du pont de Milhac (en collaboration avec la Mairie de Lougratte) ; déménagement des anciens ateliers et des préfabriqués avant démolition ;
- Dit qu'un immeuble en ruine dans le bourg de Cancon est en train d'être sécurisé et rénové par son propriétaire ;
- Dit que le logement de la République est libre. Avant de le relouer, des travaux de rafraîchissement sont à envisager en régie ;
- Informe que dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg, l'entreprise de travaux paysagers a préparé les surfaces engazonnées.

Mme PENON :

- Informe qu'un atelier est proposé par l'association au « Fil des Séounes » le samedi 12 novembre 2022 de 15h00 à 17h00 à la salle paroissiale, sur la fabrication des cosmétiques naturels ;
- Dit qu'elle est intervenue à la demande d'un particulier, dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, pour repérer des gîtes larvaires.

Mme ROIRE :

- Rappelle aux élus que la vitesse des véhicules sur les départementales en sortant de Cancon (notamment la RD 124 en direction de Monflanquin) est trop élevée. Il y a un réel danger pour les piétons.
Didier SCOUARNEC dit qu'une rencontre, avec les services départementaux, a eu lieu, au printemps dernier, à ce sujet. La commune n'ayant pas eu de retour des services départementaux, une relance sera effectuée.
Carole ROIRE dit qu'un travail important et intéressant a été mené par la commune de Castillonès sur les mobilités douces à proximité des axes routiers.
- Demande si la mairie est informée de l'implantation, par la DIRCO, de nouveaux panneaux d'information sur la RN 21. Elisabeth PICHARD répond par la négative.

→ Demande où en est le projet gaz ? Elisabeth PICHARD dit que le projet gaz a été définitivement abandonné par TE 47 pour des raisons financières. Le projet de réseau de chaleur a, quant à lui, été relancé par TE 47. Carole ROIRE s'interroge sur l'emplacement de ce réseau de chaleur ? Bernard GIROU dit que la commune est propriétaire d'un terrain derrière la caserne des pompiers, à proximité du cimetière. Cet emplacement pourrait accueillir les installations du réseau de chaleur. L'étude est en cours. Carole ROIRE dit qu'au regard du coût de l'énergie le réseau de chaleur est une alternative à envisager.

M. WINTERSTEIN :

→ Dit que le prochain bulletin municipal est en cours de réalisation. Invite les élus à lui transmettre des articles.

Clôture de la séance à 21h28
Le Secrétaire, Didier SCOUARNEC

Fait à CANCON, le 26/10/2022
Madame le Maire,

